

PREFECTURE DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le

03 OCT. 2014

Service Patrimoine, Ressources, Eau, Biodiversité
Division Continuité écologique et Gestion des espèces

Projet de dépôt terrestre d'une partie des sables dragués dans le cadre de la rectification de la passe d'entrée de l'estuaire de la Gironde - Aménagement de la zone franche du secteur industrialo-portuaire du Verdon-sur-Mer, en Gironde (33)

Analyse de la DREAL Aquitaine sur le dossier de demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats

La présente demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées, formulée par le **Grand Port Maritime de Bordeaux (GPMB)**, s'inscrit dans le **cadre du projet de dépôt terrestre d'une partie des sables dragués lors de la rectification de la passe d'entrée de l'estuaire de la Gironde et de l'aménagement de la zone franche du secteur industrialo-portuaire du Verdon-sur-Mer, en Gironde.**

Les travaux de dragage et de rectification de la passe d'entrée de la Gironde font l'objet d'un arrêté inter-préfectoral d'autorisation, délivré le 30 août 2013.

Une première demande de dérogation, déposée le 8 octobre 2013, a reçu un avis défavorable lors des commissions "faune" et "flore" du Conseil National de Protection de la Nature (CNP), respectivement le 13 janvier 2014 (avis n° 13/883/EXP) et le 29 janvier 2014 (avis n° 13/882/EXP).

Ces avis soulignaient notamment que l'analyse des impacts se limitait à la zone du projet et ne permettait pas :

- d'appréhender, à l'échelle de la Pointe de Grave, les impacts cumulés des aménagements ultérieurs prévus au niveau de la zone portuaire du Verdon sur les espèces protégées et leurs habitats ;
- d'apprécier la pertinence et la fonctionnalité des différents espaces proposés au titre de la compensation, ainsi que la pérennité à long terme des mesures présentées.

Au regard des observations formulées par le CNPN, après de nombreux échanges avec la DREAL Aquitaine et d'autres ports confrontés aux mêmes problématiques, le Grand Port Maritime de Bordeaux a déposé, le 2 septembre dernier, une nouvelle demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces végétales et animales protégées et de leurs habitats.

Le présent avis porte sur cette nouvelle demande.

Le projet consiste, au sein des **910 ha de terrains appartenant au Grand Port Maritime de Bordeaux sur la commune du Verdon/Mer**, à remblayer, sur environ **54,5 ha**, le secteur de zone franche au sud de la zone industrialo-portuaire existante. Ce secteur, non encore aménagé, se caractérise actuellement par un **vaste remblai sableux**.

Le projet impacte directement différentes espèces protégées et leurs habitats : le **Pelobate cultripède** (*Pelobates cultripedes*), le **crapaud calamite** (*Bufo calamita*), le **Lézard des murailles** (*Podarcis muralis*), le **Guépier d'Europe** (*Merops apiaster*), ainsi que la **Linaire à feuilles de thym** (*Linaria thymifolia*), l'**Ophrys de la passion** (*Ophrys passionis*) et le **Crépis bulbeux** (*Sonchus bulbosus*).

➤ Intérêt public majeur et analyse des variantes

Conformément à l'article R121-4-1-c du code de l'urbanisme, l'aménagement du domaine industrialo-portuaire du Verdon constitue une Opération d'Intérêt National (OIN) et présente, à ce titre, un **caractère d'utilité publique, relevant de l'intérêt général**.

Le présent dossier s'inscrit dans le cadre de la politique foncière du Port qui vise à accueillir des activités susceptibles de développer le trafic maritime et fluvial, tout en respectant les enjeux environnementaux de son domaine de gestion.

Dans la mesure où il constitue l'**unique terminal dédié aux conteneurs en eau profonde**, le terminal du Verdon représente la principale zone de développement de l'activité portuaire du GPMB.

Au sein des **910 ha** du site portuaire du Verdon, le choix de remblayer et d'aménager, en priorité, la présente zone franche repose sur l'**actuel projet stratégique du GPMB (2009-2014)**, basé sur une gestion intégrée et équilibrée du domaine portuaire du Verdon, **alliant aménagement portuaire et préservation active de 650 ha d'espaces naturels à forts enjeux** (vastes prairies et Marais du Conseiller).

Dans ce cadre d'aménagement, la sélection des terrains pour le présent projet repose ainsi sur les critères suivants :

- **Concentration des activités** conteneurisées, en aménageant les **terrains en continuité de la zone portuaire déjà existante**.
- **Préservation des zones inondables et des zones humides** : à ce titre la zone retenue ne présente pas d'influence sur le risque inondation à l'échelle de l'estuaire de la Gironde mais également à l'échelon local en raison de la conservation des marais présents à proximité. En outre, le secteur sélectionné, remblayé dans les années 70, n'est pas caractérisé comme une zone humide.
- **Développement du transport multi-modal** : le secteur retenu, à proximité des réseaux déjà existants, permet une desserte facilitée par les trois voies de communication que constituent le fleuve, le rail et la route.
- **Mise en œuvre de la doctrine « Eviter, Réduire, Compenser »**, en évitant de façon systématique les secteurs déjà connus pour présenter de forts enjeux écologiques (zones humides en particulier).

Néanmoins, les connaissances écologiques acquises et l'analyse développée, **à l'échelle de la Pointe du Médoc**, dans le cadre du présent dossier spécifique aux espèces protégées, permettent d'ores et déjà un **ajustement des contours des zones à aménager dans un délai de 5 à 10 ans**.

➤ Etat des lieux

Les données écologiques préalables, acquises principalement entre 2007 et 2009 dans le cadre de la définition de la stratégie globale d'aménagement, sur l'ensemble des terrains du port, ont été complétées par des **inventaires de terrains réalisés, sur la zone du projet et ses abords immédiats, par ARTELIA entre 2011 et 2013**.

L'ensemble de ces données, qui portent sur un **cycle biologique complet**, permet d'avoir un aperçu le plus exhaustif possible de la faune et de la flore présentes sur l'aire d'étude. Les méthodologies d'inventaires, bien que peu développées, sont cependant cohérentes. Les listes exhaustives des espèces végétales et animales recensées sont par ailleurs présentées en annexe au dossier.

En outre, l'**ensemble des données écologiques connues ont été collectées et synthétisées à l'échelle de la Pointe de Grave, permettant de dresser une cartographie des habitats favorables aux espèces concernées ainsi que des principaux corridors de déplacements**.

Le dossier comporte également une cartographie générale des **enjeux associés aux principales espèces de poissons présents dans l'estuaire de la Gironde**, en particulier pour l'Anguille et l'Esturgeon d'Europe ainsi qu'une **analyse des enjeux piscicoles**, notamment Anguille et lamproies, **au niveau des cours d'eau, canaux et fossés de la Pointe Médoc**.

Concernant plus particulièrement la flore, la méthodologie d'inventaire, précisée dans le document, apparaît cohérente avec une analyse bibliographique préalable, des prospections en période favorable, sur un cycle complet de végétation et sur plusieurs années consécutives et des recherches ciblées sur des espèces protégées.

La méthodologie d'identification des formations végétales et leur répartition à l'échelle de la zone d'action foncière apparaissent également cohérentes.

La typologie des habitats apparaît également claire et précise, avec un renvoi à la typologie Corine BIOTOPE et un rattachement à la nomenclature européenne de la Directive « Habitats-Faune-Flore » pour les habitats d'intérêt communautaire identifiés.

Une visite de terrain effectuée par le Conservatoire Botanique National Sud Atlantique (CBNSA) en date du 10 juin 2013 a permis de confirmer l'état des lieux proposé.

Le diagnostic écologique, jugé satisfaisant, révèle une **grande richesse faunistique et floristique** de la zone, malgré la nature de remblai sableux et la présence de nombreuses espèces invasives (Baccharis, Seneçon du Cap, Herbe de la Pampa, Robinier faux-acacia, Yucca...).

Le site du projet s'inscrit notamment **au sein du plus important des six secteurs d'Aquitaine connus pour le Pélobate cultripède**. Il abrite également le **Crapaud calamite**, le **Guêpier d'Europe** et un cortège de passereaux liés aux roselières (Cisticole des joncs, Bruant des roseaux, Bouscarle de Cetti) mais également le Busard des roseaux, le Busard St Martin ainsi que de nombreux limicoles et anatidés. Enfin, des individus de Linotte mélodieuse et de Pipit farlouse ont été contactés, ponctuellement en période de migration.

Sept espèces végétales protégées ont également été recensées au sein des emprises du projet ou à proximité : **la Linaire à feuilles de thym**, protégée au niveau national, **l'Ophrys de la passion**, le **Crépis bulbeux**, la **Renoncule de Baudot** et la **Zannichellie des marais**, protégées au niveau régional mais également la **Renoncule à feuilles d'Ophioglosse** et **l'Hélianthème en ombelle**.

Enfin, il convient de noter que, malgré un fort degré d'artificialisation, le secteur du projet est largement occupé par une pelouse de sables fixés à Immortelle des dunes et Koélérie blanchâtre, habitat communautaire prioritaire de **dune grise** (2130).

➤ Analyse des impacts

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet de remblaiement sur les individus et leurs habitats est globalement satisfaisante.

En outre, le dossier rappelle que les études d'impacts réalisées dans le cadre de la demande d'autorisation relative au dragage et au clapage en mer des sédiments ont conclu à l'absence d'effet significatifs de ces travaux sur la faune et la flore marine, notamment sur les poissons amphihalins.

Compte-tenu des enjeux présentés, de la patrimonialité des espèces, de leur capacité d'adaptation et de leur état de conservation au niveau local, régional et national, de la surface mise en jeu, de la nature du projet et de ses effets attendus en terme de destruction et de fragmentation d'habitats, le pétitionnaire juge l'**impact faible** sur le **Lézard des murailles** et fort sur le **Pélobate cultripède**, le **Crapaud calamite** et le **Guêpier d'Europe**.

Pour la flore, les impacts directs concernent la destruction physique totale ou partielle des habitats compris dans l'emprise du projet. Par ailleurs, le projet entraînera une modification des conditions écologiques du site par modification de la topographie (rehaussement de 4 à 5 m, nivellement, artificialisation et imperméabilisation).

Les impacts indirects (pollutions, colmatages) sont également abordés mais peu développés.

Compte tenu de la rareté, de la vulnérabilité et de la valeur patrimoniale des espèces en présence, **le niveau d'impact potentiel est considéré comme modéré sur la Linaire à feuille de thym et l'Ophris de la passion et fort sur le Crépis bulbeux.**

Le CBNSA note par ailleurs que, malgré le manque de données récentes et l'absence de synthèse actualisée (répartition, nombre de stations en lien avec les effectifs et les surfaces correspondantes, état de conservation...) pour ces espèces à l'échelle régionale, **le projet ne semble pas remettre en cause le maintien durable des populations de ces 3 espèces**, dans un état de conservation favorable, sur leur aire naturelle de répartition.

➤ Mesures d'évitement

La **réduction de 31,6 % de l'emprise aménagée qui passe de 54,5 ha à 37,3 ha** constitue une mesure d'évitement pertinente.

Cette mesure permet de **conserver** :

- **le fossé au nord et à l'est du projet, ainsi que le talus qui le borde (2,9 ha) et conduit à l'absence d'impact direct sur l'ensemble des populations de Renoncule de Baudot et de Zanichellie des marais** mais également sur les habitats de reproduction des amphibiens, dont le **Pélobate cultripède**.
- **une bande d'environ 40 à 50 mètres de large (14,3 ha) sera également conservée en limite sud et ouest de la zone remblayée**, permettant de créer une zone tampon entre l'estuaire de la Gironde (site Natura 2000) et la zone du projet et de préserver des stations de Crépis bulbeux ainsi que des habitats favorables aux busards, anatidés et limicoles.

En outre, **les trois exutoires des eaux de ressuyage des résidus de curage**, initialement positionnés au niveau du fossé nord, **sont déplacés à l'ouest et au sud de la zone pour évacuer les eaux saumâtres vers l'estuaire**. L'emplacement précis des exutoires au niveau de la zone évitée tient compte de la présence d'espèces protégées (Crépis bulbeux) et des mesures de gestion à mettre en œuvre. Au niveau de l'emprise conservée, ces exutoires seront réalisés sans aucun terrassement, les eaux s'écoulant naturellement par gravité.

Cette mesure d'évitement permet en particulier de préserver :

- 3 stations (environ 6 pieds) de Linaire à feuilles de thym,
- environ 88 stations de Crépis bulbeux (sur les 221 de la zone d'étude) soit environ 1 600 pieds (sur les 10 100 estimés sur la zone d'étude),
- une partie de l'habitat de reproduction du Guêpier d'Europe et le Lézard des murailles.

Il convient cependant, comme le recommande le CBNSA, de **veiller au maintien du fonctionnement hydraulique et de la qualité physico-chimique des eaux du fossé évité**, en particulier lors des opérations de **renforcement du talus et de mise en place des accès au chantier**.

➤ Mesures de réduction

Le **balisage des zones sensibles, le management environnemental du chantier** (plan de circulation, installation des bases travaux et des dépôts, **gestion des pollutions, calendrier de travaux adapté, suivi de chantier par un écologue...**), les **mesures préventives visant à éviter l'introduction et la dissémination d'espèces exotiques**, le **renforcement du talus existant** afin de protéger le fossé nord-est, la **mise en place d'un franchissement de type « passerelle » ou pont cadre au nord-est** afin de permettre l'accès à la zone remblayée et de maintenir la libre circulation des amphibiens de part et d'autre du fossé, l'**installation d'un système anti-franchissement** autour de la zone à remblayer afin d'empêcher les amphibiens d'accéder au site, le **sauvetage des individus piégés** au sein de l'emprise travaux et la **remise en état du site** constituent des mesures de réduction appropriées particulièrement en phase chantier.

En outre, la **zone soustraite au projet (16,4 ha)** fera l'objet d'une restauration et d'une gestion appropriée.

Compte-tenu de l'ensemble de ces mesures, l'analyse conclut à un **impact résiduel faible** pour la **Linaire à feuille de thym**, modéré pour l'**Ophrys de la passion** (100 pieds détruits mais espèce localement bien représentée) et **fort pour le Crépis bulbeux** compte-tenu de la destruction de 133 stations et de l'importance du site pour l'espèce.

Pour la faune, l'**impact résiduel** est considéré comme **très faible** pour le **Lézard des murailles** et **modéré** pour les **amphibiens** (6,7 ha d'habitat de repos) et le **Guêpier d'Europe** (site de nidification de 3 couples détruit).

Ce niveau d'impact, cohérent pour le Guêpier et le Lézard des murailles, **semble sous-estimé pour le Pélobate cultripède**, et dans une moindre mesure pour le Crapaud calamite, **en raison de l'importance du site pour ces deux espèces et de leur statut régional de conservation (respectivement « en danger » et « quasi menacé »).**

➤ Mesures de compensation

Dans une logique de **préservation des trames fonctionnelles** identifiées à l'échelle de la Pointe Médoc, les mesures compensatoires proposées dans le présent dossier visent d'une part à **reconnecter les espaces sablonneux** (dunes littorales, remblais) **avec l'ensemble des zones de marais du Conseiller et du Logis**, permettant ainsi aux amphibiens et reptiles de coloniser les secteurs favorables à leur développement mais également à **lutter contre la fermeture, la banalisation et la dégradation de certains secteurs** par des usages inappropriés ou le développement d'espèces invasives entraînant la disparition progressive d'habitats d'espèces protégées.

Dans ce cadre, les **cinq secteurs pressentis pour la compensation**, localisés à proximité du projet, présentent au sein de la zone d'action foncière du GPMB, sur **50,3 ha**, des **habitats sableux favorables aux espèces impactées mais dégradés** en raison notamment du développement de ligneux (peupliers, Robinier, Argousier et Pin maritime) et d'espèces exotiques invasives (Yucca, Baccharis...).

Ainsi, tout en veillant à **conforter les secteurs de reproduction du Pélobate cultripède** au niveau de la zone portuaire et de la route du Môle (fossés, anciens réservoirs), les mesures de compensation consistent pour l'essentiel à **aménager des mares propices à la reproduction** afin de rendre les zones de compensation attractives pour les amphibiens, à **supprimer les ligneux et les plantes exotiques**, à **maintenir le milieu ouvert** par la mise en place d'une gestion conservatoire appropriée et à **créer, sur 1,8 ha, des merlons sableux favorables à la reproduction du Guêpier d'Europe**.

Sur la zone de compensation 5, **une rampe sablo-terreuse sera également mise en place pour permettre aux amphibiens d'accéder à un réservoir en eau**, aujourd'hui inaccessible en raison de la présence d'une marche en béton de 50 cm.

En outre, **les espaces de compensation seront clôturés** afin d'empêcher les dégradations par les quads et les motos.

En prévision de l'aménagement global de la zone portuaire, la restauration et l'entretien de ces cinq secteurs de compensation sont corrélés à **l'aménagement de deux corridors écologiques**, entre les zones compensatoires 2 et 4, au nord de la route du Môle (corridor 1 – 1,87 ha) et entre les zones compensatoires 2 et 3 (corridor 2 – 4,21 ha).

En outre, afin d'assurer la continuité écologique entre les zones compensatoire 1 et le corridor 2, le dossier prévoit d'**améliorer le franchissement du Chenal du Conseiller en aménageant le pont ferré** de façon appropriée. **Un passage à faune** sous la route du Môle, entre les zones de compensation 1 et 2, est également **envisagé à terme**.

Le CBNSA note que l'apport de sable de chaque côté du pont ferré sera à terme également bénéfique à la population de l'espèce protégée ***Silene conica***, annuelle pionnière et préférentiellement sabulicole, identifiée lors de sa visite de terrain du 10 juin 2013, sur le remblais sableux de part et d'autre du chenal du Conseiller, au droit du pont de la route du Môle.

Concernant le **dimensionnement des mesures compensatoires**, le calcul des besoins de compensation attribue un **ratio de 7 pour les 3 espèces de flore impactées**, y compris pour la Linaire à feuilles de thym, comme le préconise le CBNSA, compte-tenu du niveau de d'enjeu régional de conservation de l'espèce et la responsabilité patrimoniale de la région Aquitaine (et plus particulièrement de la côte girondine) vis-à-vis de la conservation de cette espèce.

Pour la faune, les **ratios de compensation**, calculés pour tenir compte du statut de conservation des espèces et du niveau d'impact occasionné par le projet, sont **globalement cohérents mais doivent être portés à 8 ou 9 pour le Pélobate cultripède** en raison du statut régional de conservation (« en danger ») et de l'importance du site pour l'espèce.

La solution compensatoire proposée, qui porte sur **50,3 ha**, **s'avère cependant relativement bien dimensionnée** compte-tenu notamment de la présence de milieux potentiellement favorables aux espèces concernées et du fort potentiel de restauration qu'offrent les terrains.

En réponse aux observations du CNPN, le rapport s'attache en outre à démontrer, qu'au delà du présent projet, **l'aménagement global de la zone portuaire a été optimisé grâce aux informations acquises à l'échelle de la Pointe du Médoc**. L'analyse de la stratégie globale d'aménagement et de gestion sur la zone portuaire du Verdon-sur-Mer, **illustrées de cartographies détaillées**, permet notamment de bien appréhender les différents secteurs d'aménagement et de **s'assurer que le choix des sites de compensation demeure pertinent lors des phases ultérieures d'aménagement de la zone portuaire**.

A ce titre, **la création des deux corridors écologiques** permet d'assurer, de façon pérenne, **la circulation des amphibiens entre les zones sableuses** (habitat de repos et de chasse) des sites de compensation et **les sites de reproduction** (zones humides), **eux-même préservés lors des aménagements futurs**.

Par ailleurs, comme le souligne le pétitionnaire, au sein de sa Zone d'Action Foncière (ZAF) (910 ha), les stations floristiques et faunistiques d'espèces protégées se concentrent sur les 300 ha de remblais sableux artificiels, concernés par les futurs aménagements. Dans la mesure où cette surface sableuse va inévitablement diminuer au fur et à mesure de l'aménagement de la zone portuaire, dans l'objectif de **conforter et pérenniser la stratégie compensatoire proposée à l'échelle de la Pointe du Médoc**, le pétitionnaire s'engage en outre à mettre en place un **Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)** sur un périmètre de **110 ha** incluant :

- les **5 zones compensatoires proposées** pour le présent projet (50,3 ha),
- les **2 corridors écologiques** (6,08 ha),
- la zone évitée par le projet (16,4 ha),
- **deux zones sableuses situées dans le prolongement au sud de la zone compensatoire 3** (13,7 ha),
- **l'ancienne zone Shell** (23,5 ha), située à l'ouest **qui n'est pas la propriété du GPMB**. Cette zone sableuse, dégradée par l'activité industrielle, présente de fortes potentialités de restauration en faveur du Pélobate cultripède et des autres espèces protégées concernées par le projet (présence de sable et de zones d'eau douce)

N.B. La proposition d'intégration, dès à présent, de cette zone à l'APPB constitue une forme d'anticipation aux réflexions à mener dans le cadre du prochain projet d'aménagement global de la zone portuaire du Verdon/Mer pour la période 2015-2019.

Cette dernière mesure, qui porterait à **741,5 ha la surface d'espaces préservés sur les terrains du GPMB** (81,5 %), offre la possibilité, à l'échelle de la Pointe Médoc, de **restaurer le lien d'une part entre les secteurs sablonneux isolés et d'origine industrielle et ceux d'origine naturelle (dunes littorales, gérées par l'ONF), et d'autre part de reconnecter ces zones sableuses avec les zones humides de la Pointe Médoc** que sont le Marais du Conseiller, le Marais du Logit (127 ha propriétés du Verdon/Mer et du Conseil Général de Gironde) et les Mattes de Paladon (360 ha propriétés du Conservatoire du Littoral).

Cette proposition permettrait ainsi de créer une **unité d'espaces naturels** pour lesquels une **cohérence de gestion**, tant du point de vue des liaisons hydrauliques que des habitats, assurerait la **préservation de plus de 1250 ha de zones humides et d'habitats sablonneux à l'échelle de la Pointe du Médoc** qui pourraient bénéficier, à terme, du statut de **Réserve Naturelle Régionale**.

Enfin, les **mesures de restauration, gestion et entretien de l'ensemble de ces parcelles** seront intégrées au **plan de gestion global des espaces naturels du GPMB au Verdon-sur-Mer**, établi pour 5 ans. Dans l'attente de cette intégration (2017), un **plan de gestion spécifique au périmètre de l'APPB** sera élaboré et mis en oeuvre, sur les bases du présent dossier de demande de dérogation.

Dans ce cadre, il conviendra d'apporter des précisions permettant de démontrer que la compensation, en particulier pour la flore, va bien au delà de la **simple gestion conservatoire des zones actuelles de présence des espèces** (comme c'est le cas pour l'Ophrys de la passion sur le secteur 2), et **permettra d'accroître les zones d'habitats favorables**, conformément aux ratios de compensation retenus.

La durée de la gestion conservatoire a été portée de 20 à **30 ans**, correspondant à la période couverte par 6 projets stratégiques (plan de gestion global des espaces naturels du GPMB) de 5 ans.

➤ Mesures d'accompagnement

Un **suivi environnemental du chantier** est prévu ainsi qu'un **suivi régulier de la faune et de la flore** durant 3 ans minimum afin de pouvoir apprécier l'efficacité de l'ensemble des mesures (éviter, réduire et compenser) mises en oeuvre sur les espèces concernées par le projet.

La durée du suivi devra être portée à 30 ans, selon une périodicité qui pourra être modulée de la façon suivante : suivi annuel après travaux jusqu'à l'intégration des mesures de l'APPB dans le plan de gestion global des espaces naturels du GPMB, puis tous les 5 ans jusqu'en année N+30.

Cette mesure permettra notamment de contribuer à la mise en œuvre d'une gestion cohérente à l'échelle de la Pointe Médoc, en partenariat avec les autres opérateurs du territoire (ONF, Conservatoire du Littoral, Communes, CPIE, Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Pointe Médoc...).

Par ailleurs, outre le suivi des espèces et de leurs habitats, un **suivi de la qualité des eaux devra être mis en œuvre** afin de s'assurer du maintien des conditions écologiques et du fonctionnement hydraulique du fossé nord-ouest évité (absence de pollution, de colmatage). A ce titre, les stations de Renoncule de Baudot et de Zanichellie des marais devront faire l'objet d'une surveillance toute particulière.

➤ En outre, les mesures expérimentales de transfert d'espèces végétales protégées et de suppression du couvert lichénique et mucinal de certains secteurs de compensation sont abandonnées selon les préconisations du CBNSA. Cependant, compte-tenu de l'enjeu de conservation attribué à *Linaria thymifolia* (espèce cotée quasi-menacée sur la liste rouge de la Flore vasculaire de France métropolitaine, 2012), **le CBNSA recommande qu'une récolte conservatoire de graines soit mise en œuvre sur les stations impactées, avant le démarrage du projet**. Sur la base du calendrier prévisionnel des opérations présenté en page 210, cette récolte serait à mener à l'**automne 2014**, compte-tenu de la phénologie de l'espèce.

Enfin, dans l'objectif d'anticiper les futurs aménagements de la zone portuaire, le pétitionnaire s'engage à **actualiser et compléter l'inventaire du Pélobate cultripède à l'échelle de la Pointe Médoc**.

Les résultats de l'ensemble des inventaires et analyses conduits dans le présent dossier devront être pris en compte lors de l'élaboration de la stratégie globale d'aménagement du GPMB au Verdon/Mer, pour la période 2015-2019.

En conclusion, afin de s'assurer que le projet ne remette pas en cause l'état de conservation des espèces concernées, en particulier le Pélobate cultripède, il est indispensable que les remarques et compléments demandés dans le cadre du présent dossier puissent être pris en compte.

Sous réserve de la prise en compte de l'ensemble de ces remarques, j'émet un avis favorable sur ce dossier et vous demande de bien vouloir le transmettre au CNPN pour examen.

La Directrice Régionale de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

Emmanuelle BAUDOUIN

Copie à :
DDTM 33 – SML
CBNSA
DREAL SPREB (Cellule Natura 2000)